

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, , CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPALT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte et PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy

Secrétaire de séance : TURBE Romane

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

N° 20-03-2026-01– Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Claude ROUSSEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame TESNIERE Edwige.et Monsieur JEANEAU Antoine

Déroulement de chaque tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés	19
e. Majorité absolue	10

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur Guy AIRIAU 19 (dix-neuf)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Guy AIRIAU est proclamé maire et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Romane TURBE

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, situé de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de notification.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 085-218502102-20260320-20_03_2026_02-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, , CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte et PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy

Secrétaire de séance : TURBE Romane

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

N° 20-03-2026-02 – Fixation du nombre d'adjoints

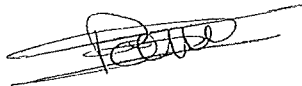
Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de 5 adjoints au maire au maximum et qu'elle doit disposer d'un minimum d'1 adjoint.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :


- Fixe à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Romane TURBE



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 16 mars 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, BILLAUD Cécile, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, , CINTRAT Dominique, FLAIRE Sabrina, GUIBRETEAU Thierry, GUITTET Pierre, JEANEAU Antoine, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, RIPAULT Delphine, ROUSSEAU Claude, TESNIERE Edwige, THOUZEAU Dominique, TURBE Romane

ABSENTS et EXCUSES : CHAUCHIS-PARRENIN Pascale donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte et PENISSON Landry donne pouvoir à AIRIAU Guy

Secrétaire de séance : TURBE Romane

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

N° 20-03-2026-03 – Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 (cinq).

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déposée :

Liste n°1 présentée par Claude ROUSSEAU

- Monsieur Claude ROUSSEAU
- Madame Brigitte CAILLAUD
- Monsieur Landry PENISSON
- Madame Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD
- Monsieur Freddy RAUTUREAU

Constitution du bureau : Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame TESNIERE Edwige et Monsieur JEANEAU Antoine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	19
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	19
- majorité absolue :	10

Nombre de suffrages obtenus :

Liste n°1 présentée par Claude ROUSSEAU 19 (dix-neuf) suffrages

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 085-218502102-20260320-20_03_2026_03-DE

Proclamation de l'élection des adjoints

Monsieur Claude ROUSSEAU est proclamé 1^{ère} adjoint et est immédiatement installé.

Madame Brigitte CAILLAUD est proclamée 2^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

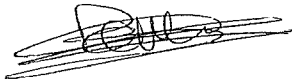
Monsieur Landry PENISSON est proclamé 3^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Madame Adélaïde BOUDINEAU-CROCHARD est proclamée 4^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

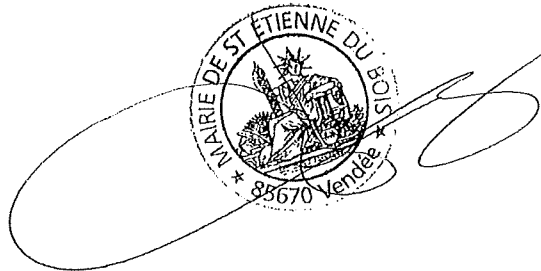
Monsieur Freddy RAUTUREAU est proclamé 5^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
Romane TURBE



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.